

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux janvier deux mille dix, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mme Fabienne ALEMANNI, Mmes Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, M. ALAZARD Gérard, MM. Jacky BARRAUD, Rémy MOLIERES, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mmes Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT

Absents excusés Mme Christine ALBAULT, M. Paul ROSSIGNOL, Mme Marie-Jeanne BOISSEL.

Secrétaire de Séance : Pierre CREUX

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2009 est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES

SIPA - demande d'adhésion des Communes d'Aujols, Lugagnac, Thédirac et de Saint Sauveur La Vallée

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par Monsieur le Préfet, nous invitant à délibérer sur l'adhésion des communes d'Aujols, Lugagnac, Thédirac et de Saint Sauveur La Vallée, au Syndicat Intercommunal de Protection Animale dont notre commune est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et souhaite alerter le SIPA sur les chiens errants dans Luzech. Un espace propreté doit être étudié.

DONATION Mr BELLEVILLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mr BELLEVILLE Jacques de donner à la Commune de LUZECH, une de ses œuvres : tableau sculpture bois représentant une scène de nature. Le Conseil Municipal apprécie vivement la valeur et la

beauté de cette œuvre, accepte cette donation et remercie sincèrement son généreux donateur.

PVR PERET COMBE POUJADE

Monsieur le Maire rend compte que plusieurs courriers ont été adressés à Mr René PERET, lui demandant le règlement de 45 938.36 €, dû à titre de la PVR pour des terrains lui appartenant à Combe Pujade, et ce, avant le 31/12/2009. (date de mise en place de la majoration de la valeur locative des terrains).

Monsieur PERET nous rappelle que c'est la commune qui lui a demandé de céder une partie de ses terrains afin de permettre la viabilisation de parcelles nous appartenant et après négociations, il nous fait la proposition suivante :

- Cession à la commune, pour solde de tout compte du montant de la PVR, des terrains lui appartenant et désignés ci-dessous :

Section BD N° 418 de 9 a 50 ca
 N° 420 de 4 a 72 ca
 N° 403 de 10 a 57 ca
 N° 406 de 7 a 44 ca

Ces parcelles représentent 32 a 23 ca de terrain d'une valeur de 55 938.36 €.

- Versement par la Commune en sa faveur, d'une somme forfaitaire de 10 000 €,
- Pour les parcelles lui appartenant, cadastrée section BD N°402, 405,404, 407 :
 - Prise en charge par la commune des frais de débroussaillage,
 - Remise en place des bornes de bornage,
 - Engagement par écrit du paiement, pour solde de tout compte, du montant de la PVR due.
 - Engagement de ne pas instaurer la majoration de la valeur locative cadastrale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte toutes les conditions citées ci-dessus et émises par Mr PERET, pour solde de tous compte de la PVR dont il est redevable pour les parcelles lui appartenant à Combe Pujade.
- Et habilite monsieur le Maire, à signer l'acte notarié à venir.

INDEMNITE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL RELEVANT DU DROIT PRIVE (Contrat Aidé et Occasionnel exemple Agent Recenseur)

Le Conseil Municipal donne son accord pour accorder des indemnités de déplacement aux agents susvisés. Ces indemnités seront attribuées aux taux en vigueur, dans la fonction publique, sur présentation d'un état détaillé.

STATION SERVICE

L'exercice 2009, (9 MOIS ET DEMI) dégage un excédent estimé à environ 5000 €

Le total des recettes est de l'ordre de 354 000 €.

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier de Madame la Perceptrice, faisant état pour l'année 2009, d'un manque à gagner de 443.96 € sur la totalité des encaissements effectués.

Il résulterait (à vérifier) des contrôles effectués à chaque versement du Régisseur, des différences en plus ou en moins, entre les volumes vendus et l'encaissement des recettes, pour un montant de 443.96 € .

La réglementation relative à la responsabilité des régisseurs, exige que cette somme soit payée personnellement par le Régisseur, et c'est pourquoi madame la perceptrice nous demande d'émettre à l'encontre de notre régisseur, un titre de paiement de 443. 96 € ;

Il faut souligner que le régisseur accomplit (sans système automatisé ou informatisé) en moyenne 50 encaissements par jour, et que la différence de 443.96 € représente 0.0012 % des encaissements, ce qui est un pourcentage relativement faible.

Cette différence peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

l'erreur humaine (de calculs, d'étourderie, d'inadvertance..)
les problèmes techniques dus à des installations anciennes, quelquefois défectueuses,
etc ...

et pour au total, un pourcentage de 0.0012 %

Monsieur le Maire propose, pour toutes ces raisons, de ne pas émettre le titre de paiement à l'encontre du Régisseur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et décide qu'un courrier sera fait dans ce sens à Madame la Perceptrice.

AVENIR DE L'INTERCOMMUNALITE

Par courrier du 29 décembre 2009, Monsieur le préfet nous précise qu'au cours de l'année 2009, un groupe de travail a été constitué afin d'étudier l'évolution de l'intercommunalité dans l'arrondissement de CAHORS, et nous invite, afin d'ouvrir la discussion, à répondre à un questionnaire sur l'intercommunalité.

Un débat s'est instauré parmi les conseillers municipaux et certains points du questionnaire ont été renseignés.

TRAVAUX PREPARATOIRES BUDGETS

Après échanges, le Conseil Municipal **décide**, pour l'année 2010 :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De conserver l'enveloppe de 54 000 € pour l'attribution de subventions
- De prévoir un crédit de 1500 € pour équipement de la Médiathèque (2 Micros)
- De mettre en priorité, l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers, après avoir eu l'avis de faisabilité de la sécurité et l'accessibilité, et étudier à la baisse certains postes d'aménagements

L'opération « Illumination du Pont SNCF » estimée à 66 000 € (subventionnée pour 2010, à hauteur de 15 000 €) n'apparaît pas prioritaire.

Trop d'éléments n'étant pas connus à ce jour, une prochaine réunion de travail, devrait permettre de dégager des priorités. (12 /02)
